

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux novembre, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15

### **PRESENTS :**

Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Alain DE MONTEIRO, Véronique FONTAINE, Michèle GASTAUD, Arame KONATE, Gérard LEUX, Annie LUTTENUER, Michel POYAC, Pierre POMMIER, Jean-Philippe RAFFOUX, Annie VIARD

### **ABSENTS EXCUSES :**

Guy JELENSPERGER qui a donné pouvoir à Michel POYAC  
Patricia ROMAN qui a donné pouvoir à Gérard LEUX

### **1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL**

Les procès-verbaux des 7 et 26 septembre sont approuvés à l'unanimité des membres présents.  
Nathalie BILLY est désignée secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 27 JUIN 2017**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

**VU** le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

**Considérant** le travail accompli par la commission locale d'évaluation des transferts de charges

**Considérant** l'établissement du rapport de la CLECT du 27 juin 2017 approuvé à l'unanimité,

Sur le rapport de la séance du 27 juin 2017 et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 27 juin 2017 tel que joint en annexe.

### **3. APPROBATION SUR LA NOUVELLE COMPETENCE DE LA CAMG : LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service public juridiquement distinct du SDIS (Service D'Incendie et de Secours) et du service public d'eau potable.

Le service public de DECI vise à assurer «en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin». Ainsi, les communes sont «compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours » et « peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement».

#### **Responsabilités**

Le service public de DECI impose aux communes de s'assurer d'un débit d'eau suffisant (120 m<sup>3</sup> sur deux heures à une pression minimale de 1 bar) et de points d'eau suffisants (à moins de 200 mètres de tout risque à défendre). Ces contraintes impliquent parfois d'effectuer des travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable, dimensionnés pour satisfaire uniquement les besoins d'alimentation en eau potable des abonnés.

Aujourd'hui, ce sont les communes qui doivent supporter tous les investissements nécessaires :

- la création, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dits (en particulier les poteaux et autres bouches d'incendie),
- les investissements pour assurer l'alimentation en eau de ces points d'eau (exemple : renforcement des réseaux d'eau potable pour cause d'insuffisance de débit...).

La compétence DECI peut être transférée à la CA Marne et Gondoire. Dans ce cas, la CAMG se substitue à la commune. Les maires des communes membres peuvent également transférer leur pouvoir de police spéciale au président de l'EPCI compétent (art. L.5211-9-2, 1<sup>o</sup> du CGCT). Dans ce cas, le pouvoir de police spéciale relative à la compétence DECI est exclusivement attribué au président de l'EPCI. Cependant, le maire dispose toujours de sa faculté d'agir en application du pouvoir de police générale (art. L.2212-2 du CGCT).

Le transfert du pouvoir de police en matière de DECI au président de l'EPCI s'effectue par arrêté du préfet, sur proposition d'un ou de plusieurs maires des communes intéressées, après accord de tous les maires des communes membres et du président de l'EPCI (art.L.5211-9-2, IV du CGCT). Le transfert de ce pouvoir de police au président d'un syndicat intercommunal ou d'un syndicat mixte est impossible puisqu'il ne s'agit pas d'un EPCI à fiscalité propre.

#### **Incidences financières :**

La majeure partie de l'exercice de la compétence DECI (entretien et vérification des bornes ou poteaux) peut faire l'objet de marchés de prestation, et notamment de marchés d'entretien. Les marchés des communes seraient alors transférés à la CAMG avant de pouvoir les harmoniser et ainsi bénéficier d'économie d'échelle avec le prestataire.

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 19 juin 2017 et le vote unanime du conseil communautaire du 11 septembre 2017 dans sa délibération n°2017/068,

APRES en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**APPROUVE** la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour :

**ELARGIR** les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

#### **4. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE MAINTENANCE ET DEPANNAGE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE CONTRE LES RISQUES INCENDIE**

L'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, autorise la possibilité entre Collectivités Territoriales et Etablissement Publics, de créer des groupements de commandes, en vue de mutualiser les besoins portant sur les fournitures services et travaux.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet **la prestation de service de maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie**.

La procédure de consultation est celle de l'appel d'offres ouvert.

Le marché, objet du groupement de commandes, est un marché mixte composé d'une partie forfaitaire et d'une partie à bon de commande. Sa durée initiale est de 12 mois à compter de la notification du marché, avec trois reconductions tacites possibles de 12 mois chacune. La durée totale maximale pourra donc être de 48 mois. La Ville de GUERMANTES entrera dans le groupement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement et ses règles de fonctionnement sont celles prévues à l'article 101.3 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article L.1411-5 du CGCT

Les membres de ce groupement possibles sont l'ensemble des collectivités de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et leurs établissements publics rattachés éventuels.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter la convention constitutive, et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation de service de maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie,

**DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,

**DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

## **5. CONVENTION DE FINANCEMENT POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA CAMG**

Le Maire expose que :

Par délibération du 14 novembre 2005, le conseil communautaire a arrêté les critères de définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de parc de stationnement. Dans le cadre de la voirie, tous les équipements ou aménagements de surface qui s'y trouvent (éclairage public, végétaux, mobilier urbain, barrières, signalisation horizontale et verticale, tricolore ou les fossés) sont inclus.

Par délibération du 19 décembre 2007, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la voirie.

Par délibération du 6 mars 2017, la carte des chemins communautaires a été modifiée incluant notamment le chemin rue des Lilandry à Guermantes.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) s'est engagée dans le développement des déplacements en modes actifs par la réalisation du schéma directeur des liaisons douces sur son territoire et notamment l'équipement en éclairage public de la rue des Lilandry à Guermantes.

Une partie de la voirie est de la compétence de la commune alors que l'autre relève de la compétence de la communauté d'agglomération. Dans le but de ne pas multiplier les acteurs et les interventions sur un même secteur qui engendreraient des frais supplémentaires, la commune a été choisie maître d'ouvrage unique afin de rationaliser les travaux d'éclairage public.

La communauté d'agglomération s'engage à reverser à la commune la part intercommunale des frais mandatés pour les travaux d'éclairage public, par le biais de la signature d'une convention de financement.

Le Conseil Municipal

**VU** le code général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** que le chemin rue des Lilandry est intégré dans le schéma directeur des liaisons douces

**CONSIDERANT** que les travaux d'éclairage public sont inclus dans la réhabilitation de ce chemin d'intérêt communautaire

**CONSIDERANT** que la commune de Guermantes reste maître d'ouvrage afin de rationaliser les travaux communs sur le secteur

**VU** la convention de financement proposée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour les frais leur incombant

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention financière entre la commune de Guermantes et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour les travaux d'éclairage public rue des Lilandry

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018

Le Maire rappelle que les lampadaires photovoltaïques seront déplacés vers un lieu plus propice (la plaine de jeux par exemple). La signalisation horizontale, la pose de potelets, demi-barrière devant l'entrée du chemin, entre autres, seront bientôt installés. Un piège à feuilles a été posé, évitant ainsi les inondations fréquentes à cet endroit. Le Maire a remercié la CAMG pour le bon déroulement des travaux, réalisés dans le respect des normes de sécurité.

## **6. CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE AVEC LE DEPARTEMENT**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 par lequel le Maire dispose de pouvoirs de police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publique

**CONSIDERANT** que la viabilité hivernale est assurée par le Département sur le réseau départemental, en privilégiant les interventions sur les itinéraires structurants du département. A cet égard, le réseau de désenclavement est traité seulement après que le réseau prioritaire soit circulaire. Ainsi, les délais d'intervention sur les réseaux de désenclavement deviennent plus longs et pénalisent les usagers.

Au vu de ces éléments, le Conseil Départemental propose aux communes d'établir une meilleure coordination des interventions entre la commune et le Département afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains, lors d'importantes chutes de neige comme celles subies lors de l'hiver 2009/2010.

**VU** le projet de convention proposé par le Département, notamment les modalités d'intervention et la mise à disposition du sel de déneigement afin que la commune puisse assurer le désenclavement du réseau secondaire

**CONSIDERANT** que la convention s'applique en période hivernale, entre la mi-novembre et la mi-mars

**CONSIDERANT** que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible une fois pour la même durée, par reconduction expresse (au moins 3 mois avant la fin de la convention)

Après en avoir délibéré  
À l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention de viabilité hivernale proposée par le Conseil Départemental de Seine et Marne

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent

**DIT** qu'elle prend effet à la date des signatures des deux parties

Jean-Philippe Raffoux demande si la commune possède une saleuse. Denis Marchand lui répond que son achat est prévu, des devis sont en cours.

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR LA REALISATION D'UNE RAMPE D'ACCES PMR**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2334-32 et suivants

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R111-19 Ar111-19-2

**VU** la délibération n°35-2016 du 24 novembre 2016 portant sur la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP et IOP

**CONSIDERANT** l'obligation de se mettre aux normes accessibilité notamment par l'aménagement d'une rampe d'accès pour rendre accessible l'établissement de la mairie aux personnes à mobilité réduite

**VU** le devis estimatif d'un montant de 4 390,00 € HT pour la mise aux normes de la rampe d'accès PMR

**VU** que ces travaux sont éligibles à la DETR 2018 dans le cadre de la mise aux normes accessibilité des bâtiments administratifs

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**APPROUVE** le projet de mise aux normes PMR de la rampe d'accès de la mairie et son financement tel que dessous :

Travaux	Dépenses	recettes
	Montant HT	Subvention DETR 50 %
Mise aux normes PMR de la rampe d'accès de la mairie	4 390,00 €	2 195,00 €
Total HT	4 390,00 €	2 195,00 €
Reste à la charge de la commune sur fonds propres	HT 2 195,00 € TTC 3 073,00 €	

**DEMANDE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 aux services de l'État

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2018

Le Maire précise que c'est la largeur de cette rampe qui est en cause. Nathalie BILLY demande s'il n'est pas possible d'inclure dans la subvention la pose d'une main courante menant au Club House du tennis. Le maire répond par la négative mais que cette installation mérite réflexion.

## **8. ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'instruction budgétaire M14

**VU** la demande d'admission en non-valeur présentée par la Trésorière principale de Bussy Saint Georges pour un titre n°74 de 2016 correspondant au loyer du boulanger « la fournée d'Auguste » dont elle n'a pu réaliser le recouvrement

**Vu** le montant du titre 74 de l'exercice 2016 qui s'élève à 306 €

**VU** l'état présenté ainsi que le bordereau de situation des produits non soldés

**CONSIDERANT** que la décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**ADMET** en non-valeur le titre de recette n°74 de l'exercice 2016 pour un montant de 306 €

**DIT** que ce montant sera inscrit au budget de l'exercice en cours au compte 6541

Jean-Philippe Raffoux demande si une caution avait été réclamée. Denis Marchand explique que non car le bail ne le prévoit pas, mais la question sera à approfondir afin d'éviter que cette situation ne se reproduise avec un prochain locataire.

## **9. DECISION MODIFICATIVE N°2**

La commune doit régulariser certaines dépenses dans les deux sections : notamment pour permettre le remboursement d'une location, mettre une créance irrécouvrable en « non valeur », et pourvoir à tous les travaux d'entretien et de plantations en espaces verts.

L'équilibre budgétaire est maintenu par des virements de crédits au sein de chaque section tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

**VU** le Budget Primitif 2017 et sa décision modificative n°1

Après avoir délibéré

A l'unanimité

**ADOpte** la décision modificative n°2 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	objet
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>-6 600,00 €</b>	<b>+6 600 ,00 €</b>	
<b>Dépenses</b>			
2051		650,00 €	Concessions et droits similaires
2121		300,00 €	plantations
2151		2 300,00 €	Réseaux de voirie
21571		2 100,00 €	Matériel et outillage de voirie (roulant)
2183		500,00 €	Matériel de bureau et informatique
2184		520,00 €	Mobilier
2188		230,00 €	Autres immobilisations corporelles
2138	-6 600,00 €		Autres constructions
<b>Recettes</b>	<b>-5 000,00 €</b>	<b>+5 000,00 €</b>	
10223	-5 000,00 €		TLE
10226		5 000,00 €	Taxe d'aménagement
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>-17 636,00 €</b>	<b>+ 17 636,00 €</b>	
<b>Dépenses</b>			
6068		300,00 €	Autres matières et fournitures
61521		9 000,00 €	terrains
615232		5 000,00 €	Entretien et réparations réseaux
61558		1 000,00 €	Entretien autres biens mobiliers
6184		500,00 €	Versement à des organismes de

			formation
6251		100,00 €	Voyages et déplacements
63512		5,00 €	Taxes foncières
651		1 300,00 €	Redevances licences, logiciels...
6541		306,00 €	Créances admises en non valeur
6718		125,00 €	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion
60633	-1 000,00 €		Fournitures de voirie
615221	-7 000,00 €		Entretien et réparations bâtiments publics
615231	-2 000,00 €		Entretien et réparations voirie
022	-7 636,00 €		Dépenses imprévues

## **10. MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE DE GUERMANTES TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

L'avis du comité technique paritaire du centre de gestion n'ayant pas encore été reçu, le Maire propose de reporter cette délibération à un conseil ultérieur.

## **11. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°07 : signature d'un contrat pour la pose et dépose des illuminations des fêtes de fin d'année pour 1 an à compter du 20 octobre 2017. Montant 3 450 € HT.

Le Maire précise que seuls certains points de la commune seront illuminés : l'église, la mairie et ses abords ainsi que la zone des commerces, permettant ainsi une réduction du coût. Début des illuminations prévu le 2 décembre jusqu'au 8 janvier 2018.

Décision n°08 : signature d'un contrat pour les vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux et des jeux pour enfants. Durée 3 ans.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

**Denis Marchand :**

-Informe que les vœux de Chalifert auront lieu le 28 janvier 2018 à 19h.

-informe du départ du commissaire Vidal du commissariat de Lagny.

-Fait lecture d'un courrier de remerciements d'une administrée, Mme PETITOT, à l'ensemble du conseil municipal ainsi qu'au CCAS concernant l'hommage rendu à son époux

-Demande des élus volontaires pour participer à la Commission travail santé qui se tiendra à la CAMG suite à une première réunion auquel il a participé. Annie Viard et Nathalie Billy se portent candidates.

-Informe le conseil que dorénavant les mairies doivent recevoir les personnes désireuses de se pacser. C'est le personnel administratif qui devra établir et enregistrer le PACS. De plus, la commune va récupérer toutes les archives du tribunal, sur tous les pacs déjà établis pour les Guermantais.



- SIGIP : nous avons enfin reçu l'arrêté préfectoral du 6 novembre qui prend acte de la répartition équitable entre toutes les communes. Les recettes feront l'objet d'une prochaine décision modificative.
- concernant la fibre optique, un courrier à l'intention du nouveau Député a été envoyé, avec copie aux sénateurs.
- S'est rendu à l'inauguration du conservatoire de l'antenne de Chanteloup qui accueille depuis peu les Guermantais dans des beaux locaux
- la pièce de théâtre prévue le 18 novembre est annulée, suite à l'accident d'un acteur. Elle sera reprogrammée ultérieurement
- abribus : Les montants estimés par le STIF pour mettre aux normes les arrêts de bus sont erronés. Le nouveau chiffrage réalisé par la CAMG fait apparaître un coût des travaux beaucoup plus élevé que prévu.
- des dégradations et des incivilités sont en recrudescence actuellement sur la commune, et des suites seront données si les personnes sont prises en flagrants délits
- Dossier amendes de police : la commission se réunit fin novembre mais la commune devrait toucher la modeste somme de 251€ de subvention pour l'installation de panneaux tricolor « priorité piétons » rue des Lilandry et avenue des deux châteaux (hauteur du temps perdu)

### **Annie Viard**

- la collecte des Resto du cœur prévue le 3 décembre, en même temps que le marché de Noël portera essentiellement sur des conserves de poissons, des pâtes et du riz.
- la cérémonie du 13 janvier rassemblant entre autre les nouveaux habitants, les médaillés du travail pourrait bénéficier de la présence de TUTTI QUANTI. Pour rappel : c'est un collectif de musiciens amateurs dans le cadre de la Musique en Marne et Gondoire, que les communes peuvent mobiliser afin de contribuer à l'animation de la vie locale. Le chef d'orchestre payé par la CAMG sera accompagné de bénévoles et donc le coût de leur prestation pour cette manifestation sera gratuit pour la commune
- une première esquisse de rénovation de l'école est à disposition des élus. Le SIVOM va rechercher d'éventuelles subventions car en l'état actuel le syndicat ne pourra pas en assumer seul le coût
- concernant l'école du Val Guermantes : les effectifs pour la rentrée prochaine 2018/2019 seront de 91 élèves en maternelle et 110 en élémentaire

### **Nathalie Billy**

- donne l'information que 68 personnes sont inscrits au repas des aînés du vendredi 1 décembre à la Guinguette de Chalifert et 43 colis ont été réservés

### **Gérard Leux**

- prévient que l'élagage des arbres aura lieu du 20 au 24 novembre dans la rue Rond du Cerf. Denis Marchand lui demande de voir avec le Sietrem afin que le ramassage des ordures ménagères, durant cette période ait lieu le plus tôt possible dans la matinée avant le démarrage des travaux. Gérard Leux précise que les bûches et autres découpes resteront sur place, à disposition des habitants.
- l'achat d'une saleuse est envisagé, un premier devis s'élève autour de 5000 euros

### **Jean-Philippe Raffoux**

- il se propose d'être assistant technique dans le dossier Vidéo-protection, du fait de ses compétences professionnelles, si toutefois la commune adhère au marché proposé par la CAMG. Il est rappelé qu'une première entrevue avec le responsable mandaté par la communauté de communes a permis de faire un état des lieux des besoins, des points sensibles ou projets de la commune en matière de vidéo-protection. L'installation serait effective en Janvier 2019 pour les communes qui décident d'adhérer au marché.

### **Michèle Gastaud**

-Dit que le journal de décembre sera distribué le 29 novembre avec en amont réunion du comité de rédaction le 14.

### **Annie Luttenauer**

-informe l'ensemble du conseil de la fermeture de tous les CLIC depuis le 31 octobre, qui seront remplacés par les PAT : Pôles d'Autonomie Territoriaux. Un PAT se tiendra à Lagny.

Une réunion d'information aura lieu lundi 13 novembre au Totem à Lagny, où elle assistera, accompagnée peut être de Nathalie Billy. Elle s'informerera du devenir de la subvention déjà allouée par le CCAS.

### **Jacques Courpotin**

-la prochaine commission travaux est prévue mardi 14 novembre prochain à 17h30  
-Certains globes de lampadaires ont été remplacés par des nouveaux modèles car ceux existants ne sont plus fabriqués.

Après avoir répondu aux questions diverses et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h20.